

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUNE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 03 juin 2023

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gérard DIF - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

Représentés : Agnès MARION par Laurent BERNARD

Excusée : Léa GREGOIRE

Secrétaire de séance : Martine MARION

Le compte rendu de la séance du jeudi 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales
DE_2023_034

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Laurent BERNARD, maire a ouvert la séance.

Madame Martine MARION a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Gérard DIF, René CHAZAUD, Dylan MAHTIEU et Gaëtan GOUTTEBROZE.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué et trois suppléants.

1 - Élection du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU**

Laurent B ERNARD	6	SIX
------------------	---	-----

Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur Laurent BERNARD, né le 22/09/1970 à Clermont-Ferrand (63) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

2 - Election des suppléants**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants****ELECTION DU PREMIER SUPPLEANT**

Nombre de conseillers présents et représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU**

Martine MARION	7	SEPT
----------------	---	------

ELECTION DU DEUXIEME SUPPLEANT

Nombre de conseillers présents et représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU**

Gérard DIF	7	SEPT
------------	---	------

ELECTION DU TROISIEME SUPPLEANT

Nombre de conseillers présents et représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DES CANDIDATS

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU

Gisèle JUILLARD	7	SEPT
-----------------	---	------

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu

Monsieur Gérard DIF, né le 14/02/1949 à SAINT-DONAT (63)
A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Gisèle JUILLARD, née le 06/12/1957 à CHASTREIX (63)
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Martine MARION, née le 19/03/1963 à CLERMONT-FERRAND (63)
A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Objet n° 2 : création d'une régie de recettes temporaire DE_2023_035

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat sera organisatrice de la fête patronale de la Saint-Sixte qui se déroulera le dimanche 13 août 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la commune de Saint-Donat.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint-Donat

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 11 août au 14 août 2023 pour la fête patronale de la Saint-Sixte.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1. Boissons | Compte d'imputation : 70632 |
| 2. Tombola | Compte d'imputation : 70632 |
| 3. Restauration (grillades, frites, sandwiches) | Compte d'imputation : 70632 |
| 4. Inscriptions concours de pétanque | Compte d'imputation : 70632 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * espèces,
- * chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 360 €uros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €uros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la commune de Saint-Donat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au plus tard dans la quinzaine qui suit la manifestation.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard dans la quinzaine qui suit la manifestation.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Donat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Objet n° 3 : régie de recettes temporaire fête patronale - fixation des tarifs
DE_2023_035 BIS**

En complément de la délibération n° DE_2023_035 relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour la fête patronale de la Saint-Sixte du dimanche 13 août 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer le tarif des produits vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du ticket de tombola à deux €uros l'unité. Les tickets à souche seront de couleur jaune et numérotés de 1 à 500.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du ticket d'inscription au concours de pétanque en doublette à douze €uros l'unité. Les tickets à souche seront de couleur bleue et numérotés de 1 à 100.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du ticket boisson à deux €uros l'unité. Les tickets à souche seront de couleur blanche et numérotés de 1 à 1000.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du ticket restauration à trois €uros l'unité. Les tickets à souche seront de couleur rouge et numérotés de 1 à 1000.

**Objet n° 4 : SIEG - mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public suite à l'optimisation des systèmes de gestion
DE_2023_036**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public proposés par le SIEG à savoir la mise en conformité des commandes d'éclairage public du bourg de Saint-Donat.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 2 200,00 €uros HT et la participation de la commune s'élève à 880,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

**Objet n° 5 : accès à la cour de l'école - réfection du mur situé à gauche du passage
DE_2023_037**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le mur situé à gauche du passage d'accès à la cour de l'école présente des signes importants de dégradation (ciment effrité - descellement des pierres).

Il présente un devis établi par l'entreprise SAUSSAT Paysage - Le Bourg - 63810 CROS pour un montant de 3 954.30 €uros TTC. Les travaux consisteront au re jointement de l'intégralité du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise SAUSSAT Paysage pour un montant de 3 954.30 €uros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux durant les vacances scolaires d'été.

**Objet n° 6 : Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - désignation de membres au sein des commissions
DE_2023_038**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer 1 membre titulaire pour diverses commissions.


Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame Gisèle JUILLARD en tant que membre titulaire au sein de la commission Action Sociale,
- Monsieur Gérard DIF en tant que membre titulaire au sein de la commission Culture - Vie Associative,
- Monsieur Gaëtan GOUTTEBROZE en tant que membre titulaire au sein de la commission Enfance Jeunesse.

Questions diverses

- Proposition du SICTOM pour l'installation de colonnes d'ordures ménagères sur 12 emplacements repartis sur le territoire de la commune.
Ces colonnes se substitueraient aux bacs à ordures ménagères actuellement en place. Une réunion avec le responsable du déploiement des colonnes au sein du SICTOM des COUZES sera organisée courant juillet pour étudier au mieux les emplacements à prévoir.

Le Maire,


Laurent BERNARD.



Le Secrétaire de Séance,

Martine MARION.



La séance est levée à 22 heures 30